

Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026 de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA)

Sommaire

PRÉAMBULE	p. 3
1. Le cadre réglementaire	p. 3
2. Le contexte général	p. 3
3. Le projet de loi de finances pour 2026	p. 5
4. Le pacte financier et fiscal	p. 8
 PREMIÈRE PARTIE : LE BUDGET PRINCIPAL : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026	 p. 9
1. La section de fonctionnement	p. 9
1.a. Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2026	p. 9
1.b. Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2026	p. 13
1.c. L'épargne brute en 2026	p. 16
1.d. Emplois, effectifs et charges de personnel en 2026	p. 17
2. La section d'investissement	p. 22
2.a. Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2026	p. 22
2.b. Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2026	p. 23
2.c. La politique pluriannuelle d'investissement 2026-2028	p. 24
2.d. Structure et gestion de la dette	p. 26
 SECONDE PARTIE : LES BUDGETS ANNEXES : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026	 p. 28
1. Le budget annexe Immobilier d'entreprises	p. 28
2. Le budget annexe Zones d'activités économiques	p. 31
3. Le budget annexe Assainissement	p. 33

PRÉAMBULE

1. Le cadre réglementaire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L.2312-1, la Communauté de communes est tenue d'élaborer un **rapport sur les orientations budgétaires**. Ce rapport doit comporter :

- une présentation des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement ainsi qu'en investissement ;
- une présentation des engagements pluriannuels envisagés ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette ;
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail au sein de la collectivité.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil communautaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; il en est pris acte par une délibération spécifique.

2. Le contexte général

Un environnement économique mondial en transition : modération de la croissance, résilience contrastée et risques persistants

En 2026, le contexte macroéconomique mondial devrait rester marqué par une croissance modérée, estimée entre 3,0 et 3,3 %, en dessous des moyennes historiques.

La Banque mondiale prévoit que les économies, notamment en Europe et en Amérique du Nord, affichent un ralentissement, avec une croissance autour de 1,4 %, tandis que les économies émergentes, comme l'Inde et plusieurs pays d'Afrique, continuent de tirer l'activité mondiale avec des taux supérieurs à 4 %.

Le commerce international risque d'être freiné par les tensions commerciales, des droits de douane élevés et des incertitudes géopolitiques.

L'inflation, bien qu'en recul, demeurerait persistante en raison de politiques protectionnistes et de tensions sur les chaînes d'approvisionnement.

Enfin, le contexte mondial devrait rester exposé à des risques baissiers : instabilité politique, tensions géopolitiques, dérèglement climatique et niveaux élevés de dette publique.

Zone euro : une reprise modérée sous contraintes

En 2026, l'économie de la zone euro devrait connaître une reprise modérée, avec une croissance du PIB estimée à 1,3 %. Ce redressement reste toutefois fragile, freiné par le ralentissement du commerce mondial et la baisse de la demande extérieure, notamment en provenance des États-Unis.

L'inflation, quant à elle, devrait poursuivre sa décrue, atteignant 1,6 % en moyenne, soit en dessous de l'objectif de stabilité des prix fixé par la banque centrale européenne (BCE). Ce reflux s'explique par la baisse des prix de l'énergie, la désinflation et l'appréciation de l'euro qui limite les pressions inflationnistes. Dans ce contexte, la BCE pourrait adopter une orientation monétaire plus accommodante, en réponse à la faiblesse de la croissance et à la normalisation des tensions sur les prix.

Toutefois, les risques demeurent significatifs : incertitudes géopolitiques, fragmentation des échanges et vulnérabilités sectorielles, notamment dans l'industrie et les services exposés à la demande mondiale.

La reprise de l'investissement et la résilience du marché du travail seront des facteurs déterminants pour soutenir l'activité économique dans la zone euro.

France : une reprise économique fragile dans un contexte de désinflation et de tensions budgétaires

En 2026, l'économie française devrait enregistrer une croissance modérée, estimée entre 1,0 % et 1,1 %, après une année 2025 marquée par un net ralentissement de l'activité. Cette reprise progressive serait portée par une amélioration de la consommation des ménages, soutenue par une hausse de la masse salariale réelle, ainsi qu'un redémarrage de l'investissement privé, bien que plus timide qu'anticipé initialement.

L'inflation, après avoir atteint un point bas en 2025 annoncé autour de 1,0 %, remonterait légèrement à 1,4 %, restant toutefois en deçà de la cible de 2 % fixée par la BCE.

Le marché du travail serait sous tension, avec une hausse du taux de chômage attendue à 8,5 % fin 2026, en lien avec la montée en charge de la réforme des retraites et la perte nette d'environ 190 000 emplois sur la période 2025-2026. La question du déficit public reste déterminante (estimé à 5,3 % du PIB) ainsi que la progression de dette publique (estimée à près de 117 % du PIB).

Ce contexte reflète une conjoncture encore marquée par une forte incertitude politique et géopolitique, une épargne des ménages élevée et une transmission monétaire affaiblie, limitant l'impact des baisses de taux sur l'investissement et la consommation.

Le contexte régional

Il est intéressant de noter que le conseil économique social environnemental (CESER) des Pays-de-la-Loire, dans son avis sur les orientations budgétaires 2026, relève plusieurs signaux de fragilité sur le plan régional :

- une croissance économique timide après plusieurs années de performance supérieure à la moyenne nationale et des défaillances d'entreprises en hausse, particulièrement dans les secteurs des services, du commerce et de la construction ;
- des inégalités sociales et territoriales qui se creusent, entre territoires attractifs et zones en déprise, entre ménages aisés et précaires, jeunes et familles monoparentales ;
- des pressions environnementales croissantes, notamment sur la ressource en eau, la qualité de l'air, la gestion des déchets et l'artificialisation des sols ;
- un attrait des Pays-de-la-Loire qui montre des signes d'érosion.

3. Le projet de loi de finances pour 2026

Le projet du Gouvernement

Le projet de loi de finances pour 2026 est présenté dans un contexte politique particulier. Le Premier ministre Sébastien Lecornu a renoncé à recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour le faire adopter. Il entend faire évoluer au cours des débats parlementaires son texte initial et a précisé que l'objectif de déficit public pourra être assoupli, mais qu'à la fin il « *devra être à moins de 5% du PIB* ».

Pour l'heure, le projet de budget 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :

- des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 milliards d'euros (la France en comptant actuellement 474 pour un coût total de 85 milliards d'euros) ;
- une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le Gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

La participation des collectivités à l'effort de redressement

Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public. Dans sa copie initiale (Gouvernement Bayrou), le Gouvernement attendait des collectivités une économie globale de 5,3 milliards d'euros, soit 13 % de l'effort national, contre 2,2 milliards en 2025.

Dans la version du projet de loi de finances adoptée par le Sénat le 14 décembre 2025, cet effort a été ramené à 2 milliards d'euros. Si, avec l'ensemble des modifications apportées par le Sénat, la contribution de tous les niveaux de collectivités serait en recul par rapport à la version initiale du projet de loi de finances, les intercommunalités resteraient cependant les principales contributrices, tant en valeur absolue qu'en pourcentage de leurs recettes de fonctionnement : gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur le niveau de 2025 ; réduction de 308 milliards d'euros de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des intercommunalités ; décalage d'un an du régime de versement du FCTVA pour les intercommunalités ; réduction de 25 % de la compensation de l'abattement de 50 % sur les valeurs locatives des établissements industriels ; etc.

À cela s'ajoute la hausse de trois points du taux de cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), étalée sur quatre ans, représentant 1,2 milliard d'euros supplémentaires en 2026.

Enfin, la croissance des dépenses de fonctionnement serait encadrée à un niveau proche de l'inflation (+1,3 %), afin d'assurer la cohérence avec la trajectoire nationale de redressement.

4. Le pacte financier et fiscal

Le 27 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le **pacte financier et fiscal 2024-2028 entre la Communauté de communes et ses communes membres**.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux intercommunalités signataires d'un contrat de ville l'adoption, en concertation avec leurs communes membres, d'un pacte financier et fiscal. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ainsi que des critères retenus pour répartir les versements au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), etc.

Quand bien même cette disposition du CGCT, et donc l'obligation d'élaborer un pacte financier et fiscal, ne s'impose pas à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (puisque non signataire d'un contrat de ville), il est apparu toutefois intéressant pour cette dernière de se doter d'un tel outil. En effet, **charte conclue entre l'intercommunalité et ses communes membres, le pacte permet de formaliser dans un document unique les règles régissant les relations financières et fiscales entre ces dernières et, par conséquent, de rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du bloc communal**.

Aux côtés des autres documents à caractère stratégique, le pacte financier et fiscal constitue la **garantie politique et technique de la viabilité financière** du projet de territoire des vallées du Haut-Anjou. Établi pour la **période 2024-2028**, il s'articule autour de **cinq objectifs stratégiques** :

- axe I : Préserver les équilibres existants entre les communes et l'intercommunalité lors de la création de la CCVHA ;
- axe II : Confirmer un niveau d'intégration communautaire élevé afin de mettre en œuvre un projet de territoire ambitieux au service de l'ensemble des communes des vallées du Haut-Anjou tel que décidé par les élus ;
- axe III : Maintenir les versements de fiscalité existants ;
- axe IV : Renforcer la solidarité et les coopérations territoriales, soutenir les communes pour la mise en œuvre de leurs politiques ;
- axe V : Garantir l'équilibre financier prospectif et la capacité d'investissement de la Communauté de communes.

PREMIÈRE PARTIE : LE BUDGET PRINCIPAL : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026

1. La section de fonctionnement

a. Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2026

Fiscalité et vote des taux communautaires

La Communauté de communes est tenue de **voter en 2026 les taux communautaires de :**

- la **taxe foncière sur les propriétés bâties** et la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** ;
- la **taxe d'habitation** (au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;
- la **cotisation foncière des entreprises** (CFE).

Depuis la création de la CCVHA, c'est-à-dire depuis 2017, ces taux n'ont connu aucune variation hormis en 2022 (relèvement des taux pour les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises, dans un objectif de consolidation de l'épargne brute et de préservation de la capacité à investir de la collectivité).

À l'instar des exercices 2023, 2024 et 2025, dans une perspective de stabilité fiscale, il est envisagé pour 2026 de reconduire l'ensemble des taux communautaires à l'identique :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **3,85%** ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **2,12%** ;
- taxe d'habitation : **8,42%** ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : **22,75%**.

À titre indicatif, ces différentes taxes ont généré durant l'exercice 2025 les recettes suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 141 400 € ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110 500 € ;
- taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49 600 € ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 167 800 € ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 1 487 300 €.

Structure et évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement

Dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2026, **les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 25 424 K€.**

Premier poste de recettes : les **ressources fiscales et autres ressources assimilées** (chapitre 73 hors attribution de compensation), estimées à **8 820 K€**, représentent **35 % des recettes réelles**. Compte-tenu du contexte général incertain, il a été décidé par prudence de reconduire les montants réellement perçus durant l'exercice 2025 :

- les ressources fiscales « ménages »¹ : 4 486 K€ ;
- les ressources fiscales « économiques »² : 3 406 K€ ;
- le FPIC³ (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 698 K€ ;
- la taxe dite GEMAPI⁴ : 196 K€ ;
- le reversement du prélèvement État sur le produit brut des jeux hippiques : 35 K€.

Second poste de recettes : **l'attribution de compensation (AC)** (compte 73211), estimée à **8 530 K€**, représente **34 % des recettes réelles**. Il convient toutefois de souligner que la refacturation des services mutualisés (c'est-à-dire la refacturation auprès des communes adhérentes au schéma de mutualisation de leurs frais de personnel ainsi que des services communs centraux) représente près de 93 % du montant de l'attribution de compensation (7 916 K€ sur 8 530 K€).

Attribution de compensation (AC) pour la section de fonctionnement [en €]	Projections budgétaires 2026
AC hors refacturation des services mutualisés et régularisations (composantes 1, 2, 3) ⁵	+ 643 760 €
Refacturation des services mutualisés (composante 4)	+ 7 915 616 €
Régularisations de l'exercice précédent (composante 5)	- 29 181 €
Total de l'attribution de compensation (AC)	8 530 195 €

Troisième poste de recettes : les **produits des domaines, services et ventes** (chapitre 70), estimés à **4 059 K€**, représentent **16 % des recettes réelles** :

- les redevances d'enlèvement des ordures ménagères⁶ : 3 230 K€ ;
- les remboursements par le budget annexe Assainissement ainsi que par le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du personnel communautaire mis à disposition auprès de ces derniers : 460 K€ ;

¹ Les ressources fiscales « ménages » regroupent la fraction de TVA visant à compenser l'ex taxe d'habitation sur les résidences principales (3 017 K€), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (168 K€), l'ensemble des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe additionnelle (1 302 K€).

² Les ressources fiscales « économiques » regroupent la cotisation foncière des entreprises (CFE) (1 487 €), les allocations compensatrices versées par l'État au titre de l'ex CVAE (1 346 K€), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) (316 K€) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) (257 K€).

³ Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

⁴ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

⁵ Agrégation des trois premières composantes de l'attribution de compensation, en l'occurrence l'attribution de compensation dite « historique » au 1^{er} janvier 2017 (1^{ère} composante), les charges transférées par les communes à la CCVHA à compter du 1^{er} janvier 2017 (2^{de} composante) et les reversements de fiscalité (3^{ème} composante).

⁶ Cette recette s'équilibre en dépenses avec le compte 70619 « Reversement redevances enlèvement ordures ».

- les redevances versées par les habitants dans le cadre des services affectés à l'accueil enfance : 215 K€ ;
- les remboursements par les communes et autres partenaires des charges et des frais liés à l'occupation / utilisation de bâtiments ou d'équipements communautaires : 118 K€ ;
- les autres produits : 36 K€.

Quatrième poste de recettes : les **dotations, allocations et participations** (chapitre 74), estimées à **3 631 K€**, représentent **14 % des recettes réelles** :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) : 2 135 K€ ;
- les allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des pertes de recettes liées à la CFE et aux taxes foncières : 898 K€ ;
- les subventions et participations versées par l'État, les collectivités et les autres partenaires (CAF, MSA, etc.) : 469 K€ ;
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 130 K€.

Cinquième poste de recettes : les **autres recettes** (chapitres 013, 75, 76), estimées à **383 K€**, représentent **2 % des recettes réelles** :

- les atténuations de charges⁷ : 138 K€ ;
- les revenus issus de la location d'immeubles communautaires : 145 K€ ;
- les produits financiers⁸ : 100 K€.

Dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2026, **les recettes réelles de fonctionnement progressent de + 587 K€ (+ 2,4 %)** par rapport au budget primitif de l'exercice 2025, avec pour principales variations :

- **attribution de compensation : + 224 K€** : augmentation essentiellement liée essentiellement liée à la progression du montant des services mutualisés refacturés, et notamment des frais de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation ;
- **dotations, allocations et participations : + 186 K€** : augmentation essentiellement liée à la progression du montant de la dotation d'intercommunalité, première composante de la dotation globale de fonctionnement (+ 121 K€) ainsi qu'à la progression du montant des allocations compensatrices versées par l'État au titre des pertes de recettes en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxes foncières (+ 99 K€) ;
- **ressources fiscales et autres ressources assimilées : + 152 K€** : augmentation essentiellement liée à la progression des montants des taxes foncières (+ 54 K€), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) (+ 47 K€), des allocations compensatrices versées par l'État au titre de l'ex CVAE (+ 43 K€) et de la fraction de TVA visant à compenser l'ex taxe d'habitation sur les résidences principales (+ 34 K€) ;
- **produits financiers, spécifiques et reprises : + 100 K€** : augmentation liée à l'inscription à partir de 2026 des produits financiers générés par les placements sur les comptes à terme ouverts auprès du trésor public à la suite de la cession des pôles et maisons de santé.

⁷ Les atténuations de charges regroupent les recettes liées à divers remboursements telles que le versement des indemnités journalières de sécurité sociale, des assurances du personnel, etc.

⁸ Produits financiers générés par les placements sur les comptes à terme ouverts auprès du trésor public à la suite de la cession des pôles et maisons de santé.

Recettes réelles de fonctionnement [en K€]	Budget primitif 2025	Projections budgétaires 2026
Atténuations de charges [chap. 013]	179	138
Produits des domaines, services et ventes [chap. 70]	4 094	4 059
Ressources fiscales et autres ressources assimilées [chap. 73 hors cpte 73211]	8 668	8 820
Attribution de compensation [cpte 73211]	8 306	8 530
Dotations, allocations et participations [chap. 74]	3 445	3 631
Autres produits de gestion courante [chap. 75]	145	145
Produits financiers [chap. 76], spécifiques [chap. 77] et reprises [chap. 68]	0	100
Total des recettes réelles	24 836	25 424

b. Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2026

Structure et évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement

Dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2026, **les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 23 380 K€.**

Premier poste de dépenses : les **charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation** (fraction du chapitre 012), estimées à **7 452 K€**, représentent **32 % des dépenses réelles**. Il convient toutefois de rappeler qu'elles sont refacturées aux communes adhérentes au schéma de mutualisation via l'attribution de compensation.

Second poste de dépenses : les **atténuations de produits** (chapitre 014), estimées à **4 263 K€**, représentent **18 % des dépenses réelles** :

- le reversement au syndicat 3RD d'Anjou des redevances d'enlèvement des ordures ménagères⁹ : 3 230 K€ ;
- le prélèvement FNGIR¹⁰ : 1 028 K€ ;
- les autres atténuations de produits : 5 K€.

Troisième poste de dépenses : les **charges de personnel de la Communauté de communes** (fraction du chapitre 012), estimées à **4 066 K€**, représentent **17 % des dépenses réelles** (cf. point 1.d du présent rapport).

Quatrième poste de dépenses : les **charges de gestion courante** (chapitre 65), estimées à **3 859 K€**, représentent **17 % des dépenses réelles** :

- les contributions versées au PETR du segréen, au SDIS en vue du fonctionnement des centres de secours implantés sur le territoire, aux syndicats mixtes des bassins versants, etc. (compte 655) : 1 971 K€ ;
- les subventions de fonctionnement versées aux associations et structures partenaires en vue de la gestion des services affectés à l'accueil petite enfance-enfance, au centre intercommunal d'action sociale, aux partenaires et associations culturels, etc. (compte 657) : 1 342 K€ ;
- les indemnités, frais de mission et de formation des élus (compte 653) : 203 K€ ;
- les autres dépenses : 344 K€.

⁹ Cette dépense s'équilibre en recettes avec le compte 70611 « Redevances ordures ménagères ».

¹⁰ Une fraction de cette dépense, correspondant aux prélèvements dus par les communes, est compensée en recettes via l'attribution de compensation.

Cinquième poste de dépenses : les **services extérieurs** (chapitres 61 et 62), estimés à **3 058 K€**, représentent **13 % des dépenses réelles**. Figurent parmi ces dépenses celles liées aux prestations confiées à des entreprises ou acteurs extérieurs dans le cadre de l'exercice de compétences communautaires (que ce soit en termes d'entretien, de maintenance, de prestations de conseil, etc.) ; elles se répartissent comme suit entre les différents services communautaires :

- services techniques : 1 401 K€ ;
- services à la population : 585 K€ ;
- services de l'aménagement : 242 K€ ;
- autres services : 829 K€.

Sixième poste de dépenses : les **achats** (chapitre 60), estimés à **627 K€**, représentent **3 % des dépenses réelles**. Figurent parmi ces dépenses celles liées à l'approvisionnement en électricité, gaz, granulés, eau pour les équipements communautaires, celles liées à l'acquisition de fournitures, de collections pour le réseau des bibliothèques, de carburant, etc.

Septième poste de dépenses : les **autres dépenses** (chapitres 63, 66, 67 et 68, estimées à **54 K€**, représentent moins de **1 % des dépenses réelles**.

Dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2026, exception faite des charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation, **les dépenses réelles de fonctionnement sont quasiment stables** (- 42 K€ par rapport au budget primitif de l'exercice 2025, soit - 0,3%), traduisant **une réelle maîtrise de ces dernières** :

- autres charges de gestion courante : + 96 K€ soit + 2,6% ;
- charges de personnel de la Communauté de communes : + 19 K€ soit + 0,5% ;
- atténuation de produits : + 15 K€ soit + 0,4% ;
- achats : + 3 K€ soit + 0,4% ;
- impôts et taxes : + 0 K€ soit + 0,0% ;
- services extérieurs : - 147 K€ soit - 4,6% ;
- charges financières, spécifiques et dotations : - 28 K€ soit - 47,0 %.

Dépenses réelles de fonctionnement [en K€]	Budget primitif 2025	Projections budgétaires 2026
Achats [chap. 60]	625	627
Services extérieurs [chap. 61 & 62]	3 205	3 058
Impôts et taxes [chap. 63]	22	22
Charges de personnel [chap. 012] (Communauté de communes)	4 047	4 066
Atténuations de produits [chap. 014]	4 248	4 263
Autres charges de gestion courante [chap. 65]	3 763	3 859
Charges financières [chap. 66], spécifiques [chap. 67] et dotat° [chap. 68]	60	32
Sous-total des dépenses réelles	15 970	15 927
Charges de personnel [chap. 012] (Communes du schéma de mut.)	7 239	7 452
Total des dépenses réelles	23 208	23 380

Focus sur le budget d'intervention de la Communauté de communes en fonctionnement

Après déduction des dépenses « fléchées et compensées » (en l'occurrence (i) les charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation, compensées en recettes via l'attribution de compensation, (ii) les redevances d'ordures ménagères reversées au syndicat 3RD'Anjou, (iii) les prélèvements FNGIR dus par certaines communes, réglés par la Communauté de communes et compensés en recettes via l'attribution de compensation), il apparaît que le **budget d'intervention communautaire en fonctionnement est estimé dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2026 à 12 330 K€.**

Budget d'intervention en fonctionnement de la CCVHA (hors comptes 675, 676 & chapitre 68) [en K€]	Budget primitif 2025	Projections budgétaires 2026
Dépenses réelles de fonctionnement	23 188	23 380
- charges de personnel des communes du schéma de mutualisation	- 7 239	- 7 452
- reversement des redevances d'ordures ménagères	- 3 215	- 3 230
- prélèvements FNGIR dus par les communes	- 367	- 367
= budget d'intervention de la Communauté de communes	12 368	12 330

Dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2026, le **budget d'intervention communautaire en fonctionnement est quasiment stable** (- 37 K€ par rapport au budget primitif de l'exercice 2025, **soit - 0,3%**).

Dix principaux budgets d'intervention en fonctionnement de la CCVHA (hors ressources humaines) [en K€]	Budget primitif 2025	Projections budgétaires 2026
1. Budget Petite enfance, enfance, jeunesse & numérique scolaire	1 319	1 381
2. Budget Voirie	1 220	1 218
3. Budget Financement du PETR du Segréen	942	928
4. Budget Administration générale & systèmes d'information	877	816
5. Budget Contribution versée au SDIS	732	742
6. Budget Bâtiments	623	591
7. Budget Environnement, mobilités & SIG	409	391
8. Budget Action culturelle & lecture publique	326	327
9. Budget Solidarités	228	172
10. Budget Habitat	174	188

c. L'épargne brute en 2026

Dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2026, l'épargne brute s'élève à **2 064 K€**, soit à un niveau légèrement supérieur à celui escompté lors de la préparation du budget primitif de l'exercice 2025.

Épargne brute [en €]	Budget primitif 2025	Projections budgétaires 2026
I. Recettes réelles hors 775, 776 & chapitre 78	24 836 066 €	25 423 504 €
II. Dépenses réelles hors 675, 676 et chapitre 68	23 188 329 €	23 359 805 €
Épargne brute [I – II]	1 647 737 €	2 063 699 €

d. Emplois, effectifs et charges de personnel en 2026

Préambule

La Communauté de communes a adopté un **schéma de mutualisation** intégrant, au 1^{er} janvier 2025, onze de ses quinze communes membres.

Communes adhérentes au schéma de mutualisation	Date d'adhésion au schéma de mutualisation
Chambellay	1 ^{er} janvier 2016
Chenillé-Champteussé	1 ^{er} janvier 2016
Erdre-en-Anjou	1 ^{er} janvier 2016
Grez-Neuville	1 ^{er} janvier 2016
La Jaille-Yvon	1 ^{er} janvier 2016
Le Lion-d'Angers	1 ^{er} janvier 2016
Miré	1 ^{er} juillet 2019 / 1 ^{er} janvier 2020
Montreuil-sur-Maine	1 ^{er} janvier 2016
Saint-Augustin-des-Bois	1 ^{er} janvier 2017
Sceaux-d'Anjou	1 ^{er} janvier 2016
Thorigné-d'Anjou	1 ^{er} janvier 2016

Le schéma de mutualisation s'est notamment traduit par la **mise en commun de l'ensemble des services fonctionnels et opérationnels des douze collectivités concernées**, tous les agents de ces dernières appartenant ainsi à un service commun.

Trois catégories de services communs peuvent être distinguées :

1. les **services communs déconcentrés** (SCD), en l'occurrence les services opérationnels assurant la mise en œuvre des compétences communales, placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ;
2. les **services communs centraux** (SCC), en l'occurrence les services « ressources humaines », « comptabilité-finances », « achats-marchés », « infogérance des systèmes d'information » et « communication », tous placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCVHA ;
3. les **autres services communs**, en l'occurrence les services opérationnels assurant la mise en œuvre des compétences communautaires, placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCVHA.

Dans le présent rapport, les services de la première catégorie sont désignés sous le vocable de **services des communes adhérentes au schéma de mutualisation**, ceux relevant des seconde et troisième catégories (dont les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président) sous le vocable de **services de la Communauté de communes**.

Perspectives 2026 en matière d'évolution de la structure des emplois permanents

Au 31 décembre 2025, sont inscrits au tableau des emplois et des effectifs permanents **268,63 emplois permanents en équivalent temps plein (ETP)** :

- dont **183,03 ETP** affectés aux **services des communes adhérentes au schéma de mutualisation** ;
- dont **85,60 ETP** affectés aux **services de la Communauté de communes**.

S'agissant des services de la Communauté de communes, sont prévues en 2026 :

- la suppression de trois emplois permanents (- 3,00 ETP) :
 - suppression d'un emploi (- 1,00 ETP) de responsable du service Commande publique (services administratifs / Commande publique) : cette suppression est rendue possible par la structuration et la consolidation du service Commande publique et des process associés au cours des derniers exercices ;
 - suppression de deux emplois (- 2,00 ETP) de gestionnaires comptables (services administratifs / Comptabilité) : cette suppression est rendue possible par la structuration et la consolidation du service Comptabilité et des process associés au cours des derniers exercices ;
- la création d'un emploi permanent (+ 1,00 ETP) :
 - création d'un emploi (+ 1,00 ETP) d'agent d'exploitation (services techniques / Eau & assainissement) : cette création s'inscrit dans le cadre de la structuration du service qui a débuté en 2025 et entre en 2026 dans sa seconde phase ; pour rappel, en 2025 (phase 1), deux emplois d'agents d'exploitation ont été créés afin de remplacer les agents municipaux qui assuraient jusqu'à présent l'exploitation d'un certain nombre de stations (fin des conventions opérationnelles avec les communes) ; est prévue en 2026 (phase 2) la création d'un troisième emploi, comme évoqué initialement, afin de pouvoir réintégrer en régie un certain nombre de missions jusqu'alors confiées à des prestataires extérieurs (fin de contrats de prestations de services).

Par conséquent, au 31 décembre 2026, les services de la Communauté de communes devraient compter 83,60 emplois permanents en ETP.

Emplois permanents inscrits au tableau des emplois et des effectifs permanents au 31 décembre / Services de la Communauté de communes¹¹ [en équivalent temps plein (ETP)]	Budget primitif 2025	Project° budg. 2026
Services à la population	39,10	39,10
- <i>Dont Direction</i>	1,00	1,00
- <i>Dont Enfance & jeunesse</i>	21,52	21,52
- <i>Dont Solidarités & CIAS</i>	7,58	7,58
- <i>Dont Lecture publique & Action culturelle</i>	9,00	9,00
Services techniques	20,00	21,00
- <i>Dont Direction, assistance administrative & Bâtiments</i>	4,00	4,00
- <i>Dont Voirie</i>	10,00	10,00
- <i>Dont Eau & assainissement</i>	6,00	7,00
Services de l'aménagement	7,00	7,00
Services administratifs	19,50	16,50
- <i>Dont Direction générale</i>	1,00	1,00
- <i>Dont Ressources humaines</i>	5,00	5,00
- <i>Dont Comptabilité</i>	5,50	3,50
- <i>Dont Commande publique</i>	3,00	2,00
- <i>Dont Administration générale</i>	2,50	2,50
- <i>Dont Communication</i>	2,50	2,50
Total	85,60	83,60

¹¹ C'est-à-dire hors services des communes adhérentes au schéma de mutualisation.

Perspectives 2026 en matière d'évolution de la masse salariale

En ce qui concerne l'évolution de la masse salariale en 2026, c'est-à-dire des charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012), il convient tout d'abord de rappeler en préambule que doivent être distinguées :

- les **charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation** (refacturées aux communes concernées via l'attribution de compensation), estimées à **7 452 K€** dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2026 ;
- les **charges de personnel de la Communauté de communes** proprement dites, estimées à **4 066 K€** dans le cadre des projections budgétaires pour l'exercice 2026.

S'agissant des seules charges de personnel de la Communauté de communes, elles devraient donc s'élever à 4 066 K€ en 2026, soit une augmentation de 19 K€ (+ 0,5%) par rapport au montant inscrit au budget primitif de l'exercice 2025 (4 047 K€). Cette augmentation quasi nulle traduit la **politique de maîtrise de ses effectifs conduite par la Communauté de communes**.

Évolution des charges de personnel des services de la Communauté de communes ¹² (fraction du chapitre 012) [en €]	Projections budgétaires 2026
Estimat° de la masse salariale annuelle sur la base des agents présents au 31 décembre 2025	3 630 695 €
Glissement vieillesse technicité 2% (GVT) (incluant une hausse des cotisations CNRACL) [A]	+ 72 614 €
Mesures réglementaires et internes de revalorisation salariale [B]	+ 10 000 €
Mise en place prévoyance et complémentaire santé [C]	+ 15 000 €
Sous-total = A+B+C	3 728 309 €
Recrutements en 2026 de nouveaux agents, des agents saisonniers pour le service Enfance & jeunesse, des commissaires enquêteurs et des artistes et techniciens du spectacle [D]	+ 196 700 €
Remplacements de postes momentanément vacants (congrés maternité, etc.) [E]	+ 20 000 €
Vacances de postes survenant au cours de l'année 2026 [F]	- 40 000 €
Sous-total = A+B+C+D+E+F	3 905 009 €
Remboursement auprès de la commune de Bécon-les-Granits du personnel communal mis à disposition (compte 6215) [G]	+ 16 000 €
Autre personnel extérieur (compte 6218) [H]	+ 300 €
Cotisations assurances dites statutaires (compte 6455) [I]	+ 105 000 €
Cotisations COS / CNAS (compte 6474) [J]	+ 20 000 €
Cotisations médecine du travail (compte 6475) [K]	+ 12 000 €
Cotisations FIPHFP (compte 6478) [L]	+ 8 000 €
Total = A+B+C+D+E+F+G+H+I+J+K+L	4 066 309 €

¹² C'est-à-dire hors services des communes adhérentes au schéma de mutualisation.

Le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (en l'occurrence 33%) quant à lui reste stable par rapport à l'exercice précédent et continue d'être largement inférieur aux ratios en vigueur dans les collectivités similaires (44%).

Ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement [en €]	Budget primitif 2025	Projections budgétaires 2026
I. Charges de personnel ¹³	4 047 140 €	4 066 309 €
II. Budget d'intervent° fonctionnement ¹⁴	12 367 800 €	12 330 179 €
Ratio I / II	33%	33%
Statistiques nationales¹⁵	44%	44%

Rapport sur l'évolution des effectifs, des rémunérations et de la masse salariale au sein des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et des communes adhérentes au schéma de mutualisation (2017-2025)

Cf. document joint en annexe.

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2025

Cf. document joint en annexe.

¹³ Dépenses inscrites au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

¹⁴ Budget d'intervention en fonctionnement de la Communauté de communes, calculé en déduisant du montant total des dépenses réelles de fonctionnement (hors comptes 675, 676 et chapitre 68) les dépenses « fléchées et compensées », en l'occurrence (i) les charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation, compensées en recettes via l'attribution de compensation, (ii) les redevances d'ordures ménagères reversées au syndicat 3RD'Anjou, (iii) les prélèvements FNGIR dus par certaines communes, réglés par la Communauté de communes et compensés en recettes via l'attribution de compensation.

¹⁵ Données Direction générale des collectivités locales (DGCL) « Les collectivités locales en chiffres » : ratio financier 7 des groupements de communes à fiscalité propre 30 000 à 50 000 habitants.

2. La section d'investissement

a. Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2026

Conformément au plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028, actualisé en 2025 (et approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance en mars 2025), **les recettes réelles d'investissement (hors compte 1068) sont estimées à 3 867 K€ pour l'exercice 2026** (crédits 2026 hors restes à réaliser de l'exercice 2025 à reporter). Elle se répartissent comme suit :

- les recettes d'équipement, estimées à 3 121 K€ ; elles regroupent l'ensemble des subventions d'investissement perçues par la Communauté de communes, autrement dit les subventions versées par l'État et ses opérateurs, les collectivités (conseil régional des Pays-de-la-Loire, conseil départemental de Maine-et-Loire, communes), les autres partenaires (CAF, etc.) ainsi que l'attribution de compensation versée par les communes pour la section d'investissement :
 - mobilités : 1 820 K€ (soit 58% des recettes d'équipement) ;
 - voirie & eaux pluviales : 831 K€ (soit 27% des recettes d'équipement) ;
 - accueil des gens du voyage : 325 K€ (soit 10% des recettes d'équipement) ;
 - urbanisme, habitat & logement : 80 K€ (soit 3% des recettes d'équipement) ;
 - autres : 65 K€ (soit 2% des recettes d'équipement) ;
- les recettes financières¹⁶, estimées à 721 K € ; elles sont constituées des produits du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- les recettes d'opérations pour compte de tiers, estimées à 25 K €.

Recettes réelles d'investissement¹⁷ [en K€]	Projections budgétaires 2026
Recettes d'équipement [chap. 13]	3 121
Recettes financières [chap. 10 hors 1068]	721
Recettes d'opérations pour compte de tiers	25
Total des recettes réelles	3 867

¹⁶ Hors excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068).

¹⁷ Crédits 2026 hors restes à réaliser de l'exercice 2025 à reporter et hors compte 1068.

b. Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2026

Conformément au plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028, actualisé en 2025 (et approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance en mars 2025), **les dépenses réelles d'investissement sont estimées à 6 501 K€ pour l'exercice 2026** (crédits 2026 hors restes à réaliser de l'exercice 2025 à reporter). Elle se répartissent comme suit :

- les dépenses d'équipement, estimées à 6 396 K€ ; dédiées à la mise en œuvre du projet de territoire, elles peuvent recouvrir tant des dépenses liées à la création ou à l'aménagement de nouveaux équipements ou infrastructures que des dépenses liées à l'investissement dit courant :
 - mobilités : 3 449 K€ (soit 54% des dépenses d'équipement) ;
 - voirie & eaux pluviales : 1 177 K€ (soit 18% des dépenses d'équipement) ;
 - accueil des gens du voyage : 650 K€ (soit 10% des dépenses d'équipement) ;
 - développement économique et touristique : 342 K€ (soit 5% des dépenses d'équipement) ;
 - investissement courant consacré à l'entretien courant des bâtiments et à l'administration : 313 K€ (soit 5% des dépenses d'équipement) ;
 - urbanisme, habitat & logement : 235 K€ (soit 4% des dépenses d'équipement) ;
 - services à la population : 125 K€ (soit 2% des dépenses d'équipement) ;
 - protection de l'environnement & transition énergétique : 105 K€ (soit 2% des dépenses d'équipement) ;
- les dépenses financières, estimées à 80 K € ; elles sont exclusivement constituées des remboursements du capital de la dette, dans le cadre des emprunts contractés ; il convient de souligner la diminution de ce poste de dépenses en 2026, compte-tenu du remboursement anticipé de quatre prêts durant l'exercice 2025 ;
- les dépenses d'opérations pour compte de tiers, estimées à 25 K €.

Dépenses réelles d'investissement ¹⁸ [en K€]	Projections budgétaires 2026
Dépenses d'équipement [chap. 20, 204, 21, 23]	6 396
Dépenses financières [chap. 16, 27]	80
Dépenses d'opérations pour compte de tiers	25
Total des dépenses réelles	6 501

¹⁸ Crédits 2026 hors restes à réaliser de l'exercice 2025 à reporter.

c. La politique pluriannuelle d'investissement 2026-2028

La Communauté de communes a souhaité se doter d'un **projet de territoire ambitieux**. Adopté par le conseil communautaire en décembre 2019, ce dernier porte l'ambition politique et stratégique des vallées du Haut-Anjou. Il s'articule autour de quatre axes stratégiques, qui se déclinent en 88 projets et actions structurants. **Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) constitue la traduction financière de la mise en œuvre de ces projets et actions tout au long de la période 2023-2028**. Outil d'analyse financière prospective, il permet de formaliser, prioriser et planifier les investissements communautaires sur le long terme, dans un objectif de transparence.

Conformément au plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028, actualisé en 2025 (et approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance en mars 2025), **les dépenses réelles d'investissement sont estimées à 16 880 K€ pour la période 2026-2028** (crédits hors restes à réaliser) :

- 6 501 K€ au titre de l'exercice 2026 ;
- 5 118 K€ au titre de l'exercice 2027 ;
- 5 261 K€ au titre de l'exercice 2028.

Dépenses réelles d'investissement [en K€]	Projections budgétaires 2026 ¹⁹	Projections budgétaires 2027	Projections budgétaires 2028	Projections budgétaires 2026-2028
Dépenses d'équipement [chap. 20, 204, 21, 23]	6 396	5 012	5 190	16 598
- Mobilités	3 449	2641	0	6 090
- Voirie & eaux pluviales	1 177	1324	3570	6 071
- Accueil des gens du voyage	650	0	450	1 100
- Urbanisme, habitat & logement	235	235	535	1 005
- Invest. courant bâtiments & administration	313	313	313	939
- Développement économique et touristique	342	92	92	526
- Protection de l'environnement & transition	105	282	105	492
- Services à la population	125	125	125	375
Dépenses financières [chap. 16, 27]	80	81	46	207
Dépenses d'opérations pour compte de tiers	25	25	25	75
Total des dépenses réelles	6 501	5 118	5 261	16 880

¹⁹ Crédits 2026 hors restes à réaliser de l'exercice 2025 à reporter.

Les recettes réelles d'investissement (hors compte 1068) sont estimées quant à elles à 9 799 K€ pour la période 2026-2028 (crédits hors restes à réaliser) :

- 3 867 K€ au titre de l'exercice 2026 ;
- 2 818 K€ au titre de l'exercice 2027 ;
- 3 114 K€ au titre de l'exercice 2028.

Recettes réelles d'investissement²⁰ [en K€]	Projections budgétaires 2026²¹	Projections budgétaires 2027	Projections budgétaires 2028	Projections budgétaires 2026-2028
Recettes d'équipement [chap. 13]	3 121	2 231	2 513	7 865
- <i>Mobilités</i>	1 820	1 414	0	3 234
- <i>Voirie & eaux pluviales</i>	831	530	2 141	3 502
- <i>Accueil des gens du voyage</i>	325	0	225	550
- <i>Urbanisme, habitat & logement</i>	80	80	80	240
- <i>Autres</i>	65	207	67	339
Recettes financières [chap. 10 hors 1068]	721	562	576	1 859
Recettes d'opérations pour compte de tiers	25	25	25	75
Total des recettes réelles	3 867	2 818	3 114	9 799

²⁰ Hors compte 1068.

²¹ Crédits 2026 hors restes à réaliser de l'exercice 2025 à reporter.

d. Structure et gestion de la dette

Durant l'exercice 2025, la Communauté de communes n'a contracté **aucun nouvel emprunt** dans le cadre du budget principal. Parallèlement, elle a procédé **au remboursement anticipé de quatre prêts** (surlignés dans le tableau ci-après). Dans ce contexte, le **montant de l'encours de dette a fortement diminué, s'élevant à 428 766,87 € au 1^{er} janvier 2026 (soit - 63% par rapport à l'exercice précédent).**

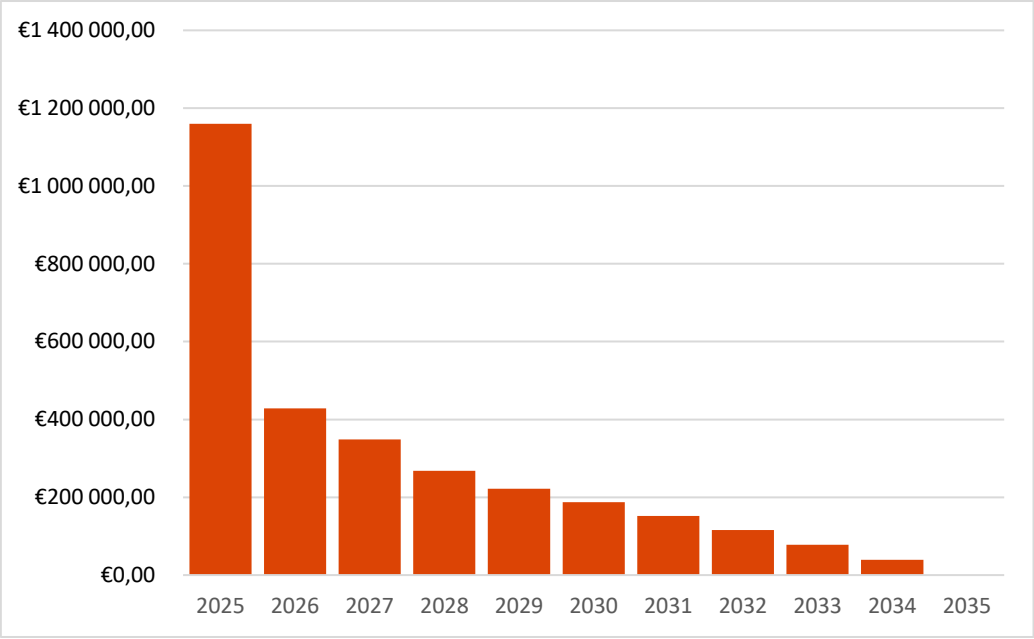
Prêteur	Type de taux	Taux d'intérêt	Catégorie	Année de signature	Montant emprunté à l'origine	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2025	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2026
Crédit agricole Anjou Maine	Fixe	4,01%	A-1	2014	765 000,00 €	438 999,22 €	0,00 €
Banque postale	Fixe	2,70%	A-1	2014	620 000,00 €	351 459,47 €	320 414,63 €
Crédit agricole Anjou Maine	Fixe	2,97%	A-1	2013	686 230,96 €	156 508,80 €	108 352,24 €
Caisse d'épargne Bretagne-PdL	Fixe	4,28%	A-1	2013	500 000,00 €	146 657,88 €	0,00 €
Crédit mutuel	Fixe	4,35%	A-1	2012	180 508,85 €	34 382,63 €	0,00 €
Crédit mutuel	Fixe	4,35%	A-1	2012	165 570,53 €	31 526,49 €	0,00 €
Total						1 159 534,49 €	428 766,87 €

S'agissant des projections budgétaires pour l'exercice 2026, la Communauté de communes prévoit de ne contracter **aucun nouvel emprunt**. Avec une épargne brute estimée en 2026 à 2 064 K€ et un montant de l'encours de dette au 31 décembre 2026 de 349 K€, **elle conforte ainsi sa capacité de désendettement, largement inférieure à un an (0,2 année)**. À titre de comparaison, il convient de rappeler que le seuil d'alerte pour les collectivités est fixé à 12,0 ans).

Capacité de désendettement au 31 décembre Budget principal	Projections budgétaires 2026
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2026 (A)	428 766,87 €
Capital remboursé en 2026 (B)	80 048,14 €
Montant de l'encours de dette au 31 décembre 2026 (A-B)	348 718,73 €
Épargne brute	2 063 699,00 €
Capacité de désendettement en années	0,2 année

Le tableau et le graphique ci-après présentent le profil d'extinction de la dette.

Profil d'extinction de la dette / Budget principal	
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2025	1 159 534,49 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2026	428 766,87 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2027	348 718,73 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2028	267 800,76 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2029	222 106,68 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2030	187 533,79 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2031	152 017,93 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2032	115 533,39 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2033	78 053,76 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2034	39 551,88 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2035	0,00 €



SECONDE PARTIE : LES BUDGETS ANNEXES : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026

1. Le budget annexe Immobilier d'entreprises

Le budget annexe Immobilier d'entreprises retrace l'**ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs aux ateliers-relais**. Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes. Au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes compte 9 ateliers-relais, dont 2 ont été construits dans le cadre de crédits-bails et dont la propriété a donc vocation à terme à être transférée aux occupants. Est envisagée durant l'exercice 2026 la vente de l'usine-relais située aux Hauts-d'Anjou à son locataire actuel, en l'occurrence la société Anjou Santé.

Commune	Type	Surface disponible (en m²)	Surface louée (en m²)	Locataire	Type de bail
Miré	Usine-relais	1 260	1 260	MOM / Yusei Mold	Crédit-bail
Hauts-d'Anjou	Atelier-relais	334	204	Le plat qui roule	COP
Hauts-d'Anjou	Usine-relais	830	830	Anjou Santé	Bail commercial
Le Lion d'Angers	Atelier-relais	300	300	DMTP	Bail commercial
Bécon-les-Granits	Atelier-relais	320	320	MAAS	Bail commercial
Le Lion d'Angers	Atelier-relais	300	300	Trouillard Point P	Bail commercial
Miré	Atelier-relais	253	253	2Lives 01	Bail commercial
Miré	Atelier-relais	253	253	2Lives 02	Bail commercial
Le Lion d'Angers	Usine-relais	1 500	1 500	Malicorne SA	Crédit-bail

Les projections budgétaires pour l'exercice 2026 ont été établies sur la base suivante.

S'agissant de la section de fonctionnement :

- les recettes réelles, estimées à 231 K€, proviennent (i) des loyers des ateliers-relais à hauteur de 211 K€ et (ii) du remboursement par certains locataires de la taxe foncière à hauteur de 20 K€ ;
- les dépenses réelles, estimées à 34 K€, sont constituées essentiellement du versement de la taxe foncière à hauteur de 20 K€, des intérêts des emprunts contractés à hauteur de 5 K€, des frais d'entretien courant des ateliers à hauteur de 3 K€, etc.

Section de fonctionnement [en K€]	Budget primitif 2025	Projections budgétaires 2026
Recettes réelles de fonctionnement	251	231
- Loyers des ateliers-relais	231	211
- Remboursements de la taxe foncière	20	20
Dépenses réelles de fonctionnement	37	34
- Versement de la taxe foncière	20	20
- Intérêts des emprunts	8	5
- Frais d'entretien courant des ateliers	3	3
- Autres charges	6	6
Épargne brute	217	198

S'agissant de la section d'investissement :

- les recettes réelles (hors compte 1068), estimées à 380 K€ (crédits 2026 hors restes à réaliser de l'exercice 2025 à reporter), sont constituées exclusivement du produit de la cession de l'usine-relais située aux Hauts-d'Anjou à son locataire actuel, en l'occurrence la société Anjou Santé ;
- les dépenses réelles, estimées à 184 K€ (crédits 2026 hors restes à réaliser de l'exercice 2025 à reporter), comprennent essentiellement (i) les remboursements du capital de la dette, dans le cadre des emprunts contractés, à hauteur de 167 €, (ii) les travaux dans les ateliers existants à hauteur de 15 K€.

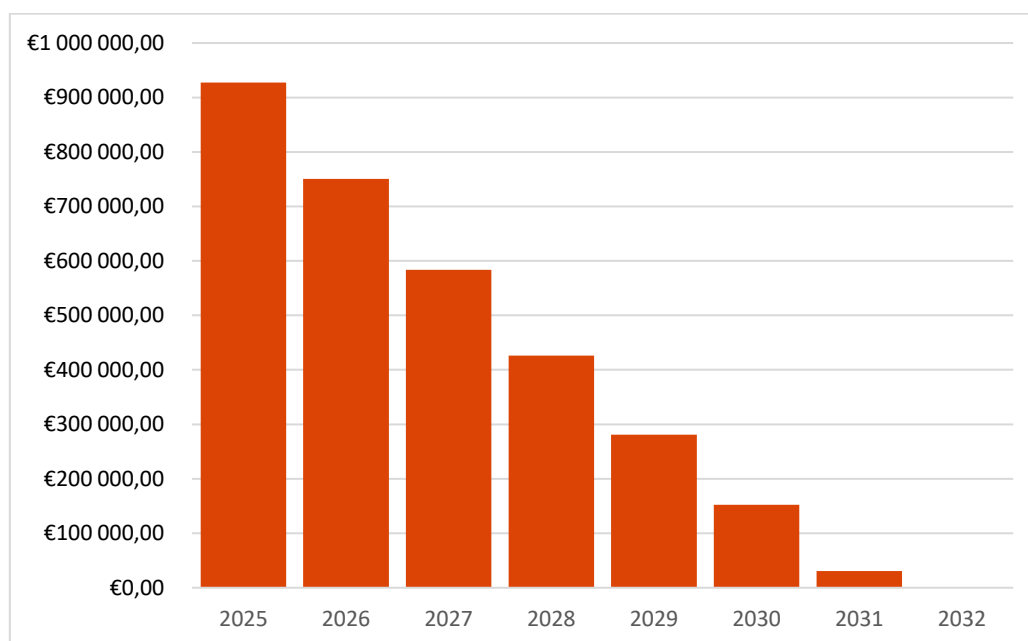
Section d'investissement [crédits 2026 hors restes à réaliser de l'exercice 2025 à reporter, en K€]	Projections budgétaires 2026
Recettes réelles d'investissement (hors compte 1068)	380
- Produit de la cession d'une usine-relais	380
Dépenses réelles d'investissement	184
- Dépenses d'équipement	15
- Dépenses financières	169

En matière de gestion de la dette, la Communauté de communes prévoit de ne contracter **aucun nouvel emprunt en 2026**. Avec une épargne brute estimée en 2026 à 198 K€ et un montant de l'encours de dette au 31 décembre 2026 de 583 K€, **la capacité de désendettement pour le budget annexe Immobilier d'entreprises devrait s'élever à 2,9 ans** (pour rappel, le seuil d'alerte pour les collectivités est fixé à 12,0 ans).

Capacité de désendettement au 31 décembre Budget annexe Immobilier d'entreprises	Projections budgétaires 2026
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2026 (A)	750 674,81 €
Capital remboursé en 2026 (B)	167 150,03 €
Montant de l'encours de dette au 31 décembre 2026 (A-B)	583 524,78 €
Épargne brute	198 000 €
Capacité de désendettement en années	2,9 années

Le tableau et le graphique ci-après présentent le profil d'extinction de la dette.

Profil d'extinction de la dette / Budget annexe Immobilier d'entreprises	
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2025	927 463,57 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2026	750 674,81 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2027	583 524,78 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2028	425 980,85 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2029	281 111,71 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2030	152 173,79 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2031	30 485,12 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2032	0,00 €



2. Le budget annexe Zones d'activités économiques

Le budget annexe Zones d'activités économiques retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs à l'aménagement des zones d'activités économiques. Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes. Dans le présent cas, la tenue d'une comptabilité de stocks est obligatoire. Les terrains aménagés au sein des zones d'activités ne sont pas retracés dans les comptes d'immobilisations (l'objectif d'une opération d'aménagement de zone n'étant justement pas d'immobiliser des terrains mais de les vendre à court ou moyen terme) ; leur valeur est dès lors décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3). Au 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes compte 7 zones d'activités économiques disposant de parcelles cessibles (exception faite de la zone de La Grée, dont la gestion a été concédée à Alter).

Commune	Zone d'activités économiques	Surface totale cessible	Surface restante cessible au 31/12/2025
Erdre-en-Anjou	Zone Les Peupliers	11 581 m ²	3 080 m ²
Erdre-en-Anjou	Zone Les Victoires	98 837 m ²	6 443 m ²
Les Hauts-d'Anjou	Zone La Fontaine	88 191 m ²	35 707 m ²
Les Hauts-d'Anjou	Zone Saint-Jean	81 266 m ²	6 950 m ²
Le Lion d'Angers	Zone La Sablonnière	319 359 m ²	51 737 m ²
Miré	Zone Le Rochereau	59 607 m ²	13 116 m ²
Val d'Erdre-Auxence	Zone Le Vallon	80 703 m ²	55 853 m ²
Total		739 544 m²	172 886 m²

Les projections budgétaires pour l'exercice 2026 ont été établies sur la base suivante.

S'agissant de la section de fonctionnement :

- les recettes réelles, estimées à 355 K€, sont constituées (i) du produit de la cession des terrains aménagés à hauteur de 349 K€ (hypothèse de cession de 14 141 m² de parcelles aménagées dont 11 283 m² sur la zone de La Sablonnière au Lion d'Angers, 1 800 m² sur la zone Le Vallon à Val d'Erdre-Auxence et 1 058 m² sur la zone Les Peupliers à Erdre-en-Anjou) et (ii) de la refacturation de frais de bornage à hauteur de 6 K€ ;
- les dépenses réelles, estimées à 1 233 K€, se répartissent entre (i) dépenses liées aux acquisitions de terrains à hauteur de 261 K€, (ii) frais d'étude et de maîtrise d'œuvre à hauteur de 72 K€ et (iii) dépenses liées aux travaux d'aménagement à hauteur de 900 K€ ; précisons que, sur ces 1 233 K€ de dépenses, 1 042 K€ sont consacrées au projet d'extension de la zone de La Sablonnière (permettant un accroissement de surface cessible à terme de 31 500 m²).

Section de fonctionnement [en K€]	Budget primitif 2025	Projections budgétaires 2026
Recettes réelles de fonctionnement	627	355
- <i>Produit de la cession des terrains aménagés</i>	621	349
- <i>Refacturation de frais de bornage</i>	6	6
Dépenses réelles de fonctionnement	949	1 233
- <i>Acquisition de terrains</i>	0	261
- <i>Frais d'études et maîtrise d'œuvre</i>	54	72
- <i>Travaux d'aménagement</i>	905	900

S'agissant de la section d'investissement, il convient de rappeler les avances du budget principal réalisées durant l'exercice 2023, à hauteur de 1 668 K€, afin qu'équilibrer le budget annexe.

En matière de gestion de la dette, la Communauté de communes n'a contracté et prévoit de ne contracter **aucun emprunt** dans le cadre du budget annexe Zones d'activités économiques.

3. Le budget annexe Assainissement

Le budget annexe Assainissement retrace **l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs au service public d'assainissement collectif (SPAC) ainsi qu'au service public d'assainissement non collectif (SPANC)**. Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes. Compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes assure la gestion :

- du service public d'assainissement collectif (SPAC), et notamment la gestion et le contrôle des raccordements ainsi que l'entretien et le renouvellement du réseau de collecte et de transport des eaux usées, l'exploitation et le renouvellement des stations de traitement et le suivi de l'élimination des boues produites ; au 1^{er} janvier 2026, le territoire communautaire compte 29 principaux systèmes d'assainissement collectif, 25 étant gérés en régie et 4 dans le cadre d'une délégation de service public (systèmes du Lion d'Angers, d'Andigné, de Thorigné-d'Anjou et de Châteauneuf-sur-Sarthe) ;
- du service public d'assainissement non collectif (SPANC), et notamment la mise en œuvre du contrôle réglementaire des installations d'assainissement non collectif.

Les projections budgétaires pour l'exercice 2026 ont été établies sur la base suivante.

S'agissant de la section d'exploitation :

- les recettes réelles, estimées à 2 863 K€, sont essentiellement constituées (i) du produit de la redevance d'assainissement collectif à hauteur de 2 528 K€, (ii) du produit de la participation au financement de l'assainissement collectif à hauteur de 150 K€, (iii) du produit de la redevance performance des réseaux à hauteur de 100 K€ (produit intégralement reversé auprès de l'agence de l'eau), (iv) du produit des contrôles des installations d'assainissement non collectif à hauteur de 45 K€ et (v) du produit des contrôles au raccordement au réseau d'assainissement collectif à hauteur de 37 K€ ;
- les dépenses réelles, estimées à 1 318 K€, sont constituées essentiellement (i) des services extérieurs (chapitres 61 et 62, c'est-à-dire les dépenses liées aux prestations confiées à des entreprises ou acteurs extérieurs que ce soit en termes d'entretien, de maintenance, d'exploitation, etc.) à hauteur de 601 K€, (ii) des charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012, c'est-à-dire le remboursement auprès du budget principal du personnel mis à disposition pour la mise en œuvre de la compétence Assainissement) à hauteur de 290 K€, (iii) les achats (chapitre 60, c'est-à-dire les dépenses liées à la consommation d'électricité pour les stations et installations gérées en régie, etc.) à hauteur de 232 K€, (iv) les impôts, taxes et versements assimilés (chapitre 63, c'est-à-dire le reversement auprès de l'agence de l'eau du produit de la redevance performance des réseaux) à hauteur de 100 K€ et (v) les charges financières (chapitre 66, c'est-à-dire les intérêts des emprunts contractés) à hauteur de 75 K€.

Section d'exploitation [en K€]	Budget primitif 2025	Projections budgétaires 2026
Recettes réelles d'exploitation	2 747	2 863
- <i>Produit de la redevance d'assainissement collectif</i>	2 442	2 528
- <i>Produit de la participation au financement de l'assainissement collectif</i>	150	150
- <i>Produit de la redevance performance des réseaux</i>	70	100
- <i>Produit contrôles des installations d'assainissement non collectif</i>	45	45
- <i>Produit contrôles au raccordement au réseau d'assainissement collectif</i>	37	37
- <i>Autres produits</i>	3	3
Dépenses réelles d'exploitation	1 277	1 318
- <i>Services extérieurs</i>	600	601
- <i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	273	290
- <i>Achats</i>	227	232
- <i>Impôts, taxes et versements assimilés</i>	70	100
- <i>Charges financières</i>	87	75
- <i>Autres charges</i>	21	21
Épargne brute	1 472	1 547

S'agissant de la section d'investissement :

- conformément au plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2033, actualisé en 2025 (et approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance en juin 2025), les recettes réelles d'investissement (hors compte 1068) sont estimées à 477 K€ pour l'exercice 2026 (crédits 2026 hors restes à réaliser de l'exercice 2025 à reporter) ; elles sont constituées des subventions d'investissement (versées par l'agence de l'eau ainsi que par le conseil départemental) pour les différentes opérations de travaux programmées dans le cadre du schéma directeur des eaux usées ;
- conformément au plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2033, actualisé en 2025 (et approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance en juin 2025), les dépenses réelles d'investissement sont estimées à 2 227 K€ pour l'exercice 2026 (crédits 2026 hors restes à réaliser de l'exercice 2025 à reporter) ; elles se répartissent quant à elles entre (i) les dépenses d'équipement à hauteur de 1 879 K€ (dont 1 499 K€ au titre des opérations de travaux programmées au schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées, dont 200 K€ au titre des autres opérations de travaux et dont 180 K€ au titre de l'investissement courant consacré aux réseaux, aux équipements et aux stations) et (ii) les dépenses financières à hauteur de 348 K€ (remboursements du capital de la dette, dans le cadre des emprunts contractés).

Section d'investissement [crédits 2026 hors restes à réaliser de l'exercice 2025 à reporter, en K€]	Projections budgétaires 2026
Recettes réelles d'investissement (hors compte 1068)	477
- <i>Subventions d'investissement agence de l'eau et conseil départemental</i>	477
Dépenses réelles d'investissement	2 227
- <i>Dépenses d'équipement</i>	1 879
o <i>Dont opérations de travaux inscrites au schéma directeur eaux usées</i>	1 499
o <i>Dont autres opérations de travaux</i>	200
o <i>Dont investissement courant consacré aux réseaux, équipements et stations</i>	180
- <i>Dépenses financières</i>	348

En matière de gestion de la dette, la Communauté de communes prévoit de ne contracter **aucun nouvel emprunt en 2026**. Avec une épargne brute estimée en 2026 à 1 547 K€ et un montant de l'encours de dette au 31 décembre 2026 de 1 695 K€, **la capacité de désendettement pour le budget annexe Assainissement devrait s'élever à 1,1 année** (pour rappel, le seuil d'alerte pour les collectivités est fixé à 12,0 ans).

Capacité de désendettement au 31 décembre Budget annexe Assainissement	Projections budgétaires 2026
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2026 (A)	2 042 541,16 €
Capital remboursé en 2026 (B)	347 810,98 €
Montant de l'encours de dette au 31 décembre 2026 (A-B)	1 694 730,18 €
Épargne brute	1 546 770,00 €
Capacité de désendettement en années	1,1 année

Le tableau et le graphique ci-après présentent le profil d'extinction de la dette.

Profil d'extinction de la dette / Budget annexe Assainissement	
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2025	2 384 139,45 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2026	2 042 541,16 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2027	1 694 730,18 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2028	1 419 806,39 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2029	1 169 755,06 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2030	979 280,15 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2031	799 007,42 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2032	637 560,19 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2033	513 946,45 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2034	392 667,15 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2035	321 591,37 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2036	252 824,09 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2037	196 352,12 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2038	137 881,50 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2039	77 323,09 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2040	14 582,95 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2041	2 916,27 €
Montant de l'encours de dette au 1 ^{er} janvier 2042	0,00 €

